

- rester assis pendant tout le trajet ,
- être calme, sans cri, ni chahut ou bagarre,
- respecter le véhicule et tout matériel. Toute détérioration, commise par les élèves à l'intérieur d'un car, engage la responsabilité des parents.

Il est interdit :

- de fumer, d'utiliser des briquets ou allumettes,
- d'avoir des objets ou des produits dangereux sur soi,
- de manger ou boire à bord des cars,
- de poser les pieds sur les sièges.

En cas d'indiscipline d'un enfant, le conducteur signale les faits au responsable de l'entreprise de transport qui prévient Arc Sud Bretagne.

Les sanctions suivantes pourront être prises, selon la gravité des faits :

- Avertissement oral à l'élève par le conducteur ou par les élus,
- Avertissement adressé par courrier aux parents,
- Convocation des parents et de l'enfant avec les élus de la commission ou de la commune de résidence, le transporteur, les services de la Collectivité, et si nécessaire le chef d'établissement,
- Exclusion : la durée varie selon la gravité des faits. Elle peut être définitive.

Le Conseil Régional de Bretagne et l'établissement scolaire sont informés des sanctions prises.

Si un enfant rencontre des difficultés dans un car, les élus, les transporteurs et les agents seront à son écoute et celle de sa famille.

Fait à Muzillac, le 05 mai 2022
Le Président, Bruno LE BORGNE




**Transports
SCOLAIRES**
2022 / 2023




arc sud
bretagne
TERRITOIRE D'AMBITION

Du lundi au vendredi,
de 9h à 12h et de 14h à 17h
Fermé le lundi après-midi

Allée Raymond Le Duigou
56190 Muzillac

02 97 41 46 26

transportscolaire@arcsudbretagne.fr

Règlement intérieur des Transports Scolaires

Le transport scolaire est une compétence du Conseil Régional de Bretagne qui en délègue partiellement la gestion à Arc Sud Bretagne. C'est un service rendu aux familles, qui n'est pas obligatoire. Il se limite au trajet domicile/établissement des élèves maternelles et élémentaires résidant sur les communes du territoire qui bénéficient du service, vers les établissements publics ou privés dont relève votre commune et sous contrat avec l'Etat et, selon la sectorisation validée par le Conseil Régional de Bretagne et les communes. Votre enfant doit avoir 3 ans révolus au moment de l'inscription. Toute personne qui s'inscrit aux transports s'engage à lire la note d'information qui lui a été remise avec le présent règlement et à respecter les consignes qui y sont décrites ainsi que les clauses du règlement.

Pour plus d'information, vous pouvez contacter le service des Affaires scolaires de la Communauté de Communes.

Article 1 - Inscriptions

Les inscriptions ou réinscriptions annuelles s'effectuent auprès d'Arc Sud Bretagne. Les fiches sont transmises aux familles par tous moyens adaptés. Aucune inscription ou réinscription ne se fera sans le retour de cette fiche signée. La date limite de retour est mentionnée sur les imprimés à remplir.

Les réinscriptions reçues après la date butoir ne seront prises en compte que dans la mesure des places disponibles, selon les itinéraires établis. Des frais de gestion supplémentaire seront appliqués. Le montant de ces frais est fixé par délibération.

La demande de tickets à usage ponctuel doit se faire 10 jours avant la date prévue du 1er jour d'utilisation.

Toute demande particulière (ex : modification de circuits, création d'arrêts, garde alternée) est à adresser, avec le dossier d'inscription, à Arc Sud Bretagne. Elle sera présentée, pour décision, aux représentants des communes et de la Région, en tenant compte des critères d'intérêt général et de sécurité.

Article 2 - Paiement, carte et contrôle

Pour les usagers réguliers, la participation familiale est annuelle et forfaitaire. Toute année commencée est due. La dégressivité tarifaire s'applique au plus jeune des enfants, à partir du 3ème enfant transporté au titre du transport scolaire sur le réseau Breizh Go. La gratuité est appliquée à compter du 4ème enfant transporté sur le réseau Breizh Go.

La carte annuelle doit être présentée à chaque montée dans le car et à chaque contrôle. L'accès au car peut être refusé à tout élève ne pouvant présenter sa carte annuelle en règle. La photo d'identité est obligatoire.

Les usagers occasionnels peuvent obtenir des tickets de transport à usage ponctuel.

En cas de perte ou de vol, un duplicata est délivré sur demande contre le paiement d'une somme dont le tarif est fixé par délibération du Conseil Régional de Bretagne.

Article 3 - Radiation et remboursement

En cas d'utilisation inférieure à 1 mois du titre de transport, sur demande écrite et motivée d'annulation avant la réception du titre de transport, ou sous réserve du renvoi du titre de transport dans un délai maximal d'un mois à compter de son obtention, les familles peuvent demander à ce que la participation familiale annuelle ne soit pas facturée.

Tout élève qui arrête de prendre le car en cours d'année scolaire (déménagement, changement d'établissement...) doit impérativement restituer sa carte à Arc Sud Bretagne.

Article 4 - Sécurité

Les parents sont responsables de leurs enfants sur les trajets du matin et du soir, entre le domicile et le point d'arrêt, jusqu'au départ du véhicule le matin et à compter de l'arrivée du véhicule le soir.

Les élèves des classes de maternelles, doivent être obligatoirement accompagnés au point d'arrêt et accueillis à leur descente par un des parents ou toute personne responsable désignée par la famille.

Il est fortement préconisé que chaque enfant transporté porte une chasuble rétro-réfléchissante lors du cheminement entre son domicile et son arrêt. Cette préconisation vaut pendant tout le temps d'attente à l'arrêt.

Il est impératif que votre enfant monte et descende à l'arrêt qui lui a été indiqué à la rentrée. Tout changement d'arrêt, à titre exceptionnel, doit être demandé par écrit à Arc Sud Bretagne. Ce changement, pour être validé, doit être confirmé par un écrit de la Communauté de Communes et se limitera à certaines conditions exceptionnelles telles que précisées par délibération n°13-2016 du 2 février 2016. Il peut être annulé en cours d'année.

L'élève doit être présent à son arrêt au moins 5 minutes avant l'horaire prévu du passage du car. A la rentrée, les horaires sont donnés à titre indicatif et peuvent être ajustés pour raison de service. Au-delà d'un écart de plus de 5 minutes, les parents seront avertis par tout moyen approprié.

A la montée, l'élève doit s'asseoir et conserver sa place pendant tout le trajet. Les élèves ne se lèvent qu'une fois le car immobilisé. Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire. En cas de non respect, une amende de police de 4° classe peut être appliquée.

Attention, à la descente du car, les élèves doivent impérativement attendre que le véhicule se soit éloigné pour traverser la chaussée. Le premier cas d'accident en transport scolaire est l'élève fauché par un VL en traversant, à la descente du car. Il est conseillé aux parents d'apprendre à leur enfant comment traverser une route : attendre en dehors de la chaussée et traverser après le départ du car.

En cas d'incident, les élèves doivent respecter et suivre les consignes du conducteur.

Article 5 - Discipline

Les élèves doivent :

- respecter les consignes du conducteur,
- être polis et respecter le conducteur ainsi que les autres élèves, et notamment leur tranquillité (pas d'enceintes),